

Présents : MM. S. Lasseaux, Bourgmestre, **Président**
Genard, Mainil, Melle Lorent, MM. Halloy et C. Lasseaux, **Echevin(e)s**
Helson, Hubert, Mmes Delhez et Seyler, MM. Saint Guillain, Lauvaux, Mathieu,
Mmes Delvaux-Meys, Diez-Burlet, MM. Chintinne, Hennin, Mme Valtin, M.
Lechat, Mmes Monier-Delobbe et Morue-Pierart, **Conseiller(e)s**
J. Pauly, **Président du Conseil de l'Action Sociale**
J. Huart, **Secrétaire communal ff.**

A l'exception des points 1, 7 et 22, tous les autres points sont votés à l'unanimité des membres présents.
M. le Conseiller Pierre HELSON a quitté la séance avant le huis-clos.

La séance est ouverte à 18 H 30.

Le Conseil,

1. Résolutions de la séance du 29 janvier 2009 – Approbation – Décision

Après en avoir entendu lecture, par M. le Secrétaire Communal ff., approuve, par 13 voix Pour (CONTACT 21, ECOLO et ENTENTE DEMOCRATIQUE, 8 voix Contre (Union des 11 Communes et Mme SEYLER) et 0 Abstention, les résolutions de la séance du 29 janvier 2009.

2. Démission d'un mandat de Conseillère de l'Action Sociale – Approbation – Décision

Après avoir pris connaissance de la lettre du 2 mars 2009, émanant de Mme Cécile REMAN, rue du Fourneau, 36, à Saint-Aubin, laquelle souhaite démissionner de son mandat de Conseillère de l'Action Sociale de Florennes.
Décide d'accepter cette démission.

3. Désignation d'une nouvelle conseillère de l'Action Sociale -

a) Vérifications des Pouvoirs

Suite à la démission de Mme Cécile REMAN, en qualité de Conseillère de l'Action Sociale de Florennes, le Collège Communal propose de désigner Melle Christelle MARLET, rue de la Rocaille, 1, à Flavion, pour la remplacer.

Après vérification de ses pouvoirs, il s'avère que Melle MARLET remplit toutes les conditions pour accéder à ce mandat et qu'aucune incompatibilité n'a été constatée.

b) Approbation – Décision

Décide de désigner Melle Christelle MARLET, en qualité de Conseillère de l'Action Sociale de Florennes.

4. Remplacement d'un représentant suppléant du Pouvoir Organisateur des écoles communales de Florennes dans la Commission Paritaire Locale (Copaloc) – Désignation – Décision

Mme Stéphanie DELVAUX exerçait un mandat de membre suppléant, pour la liste CONTACT 21, au sein de la Commission Paritaire Locale (COPALOC).

Suite à son décès, il y a lieu de pourvoir à son remplacement

Sur proposition du groupe CONTACT 21, décide de désigner Mme Marie-Anne BURLET, en qualité de membre suppléant de cette liste, pour y représenter le Pouvoir Organisateur de la Commission Paritaire Locale (COPALOC).

5. CPAS – Budget 2009 – Octroi d'un deuxième douzième provisoire – Approbation – Décision

Décide d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Florennes du 22 janvier 2009, portant sur le vote d'un deuxième douzième provisoire, à valoir sur le budget de l'exercice 2009.

6. Finances communales – Octroi d'un troisième douzième provisoire à valoir sur les crédits budgétaires 2009 – Ratification – Approbation – Décision

Le Collège Communal propose au Conseil de ratifier et approuver sa délibération du 4 mars 2009, portant sur l'octroi d'un troisième douzième provisoire.

M. le Conseiller HELSON signale que c'est la première fois qu'une telle situation se présente, depuis la fusion des communes.

Décide de ratifier la délibération du Collège Communal du 4 mars 2009 et d'octroyer un troisième douzième provisoire, à valoir sur les crédits budgétaires 2009.

7. Finances communales – Budget 2009 – Approbation – Décision

Préalablement au débat, M. l'Echevin Eric MAINIL fait une présentation complète de la note de politique générale budgétaire de l'année 2009.

L'ensemble des groupes représentant le conseil émet des félicitations envers le travail accompli par M. MAINIL.

Les membres du Conseil sont ensuite invités à poser leurs questions.

a) M. le Conseiller MATHIEU

- L'article budgétaire 834/435-01, relatif à la contribution aux charges de fonctionnement du CPAS, est-il réaliste ?

M. l'Echevin MAINIL signale que la Commune a consenti 100.000 € supplémentaires, que la charge d'emprunt du CPAS a été diminuée de 100.000 € et qu'une dotation de 90.000 € de FEDASIL a été annoncée.

Il restait une somme approximative de 100.000 € à trouver et celle-ci sera compensée par la probable surestimation des dépenses sociales et la non indexation des salaires en 2009.

Le Collège Communal restera vigilant et il a exigé d'obtenir un monitoring régulier du budget du CPAS, de manière à avoir un contrôle permanent et une faculté de réaction rapide.

- En matière de personnel, y aura-t-il des nominations ?

M. le Président répond affirmativement. Le dossier est à l'étude et le Collège est en attente des évaluations.

- Un crédit de 10.000 € est inscrit, pour le terrain de football de Flavion. Cela veut-il dire que le montant total des travaux est déterminé ?

M. le Président précise que cette somme est affectée aux frais d'architecte, dont le choix doit encore être fait.

Le comité du football sera consulté, pour l'élaboration du projet.

M. l'Echevin GENARD ajoute que le projet de convention d'architecture le prévoit.

- Pourquoi n'y a-t-il plus de comparatif avec les budgets précédents ?

M. le Receveur signale que la comptabilité communale a été modifiée et que, maintenant, chaque crédit est affecté à un projet.

Comme il s'agit d'une première, il n'est pas possible de comparer avec les budgets antérieurs.

b) M. le Conseiller HELSON

- L'article budgétaire du service extraordinaire, concernant le culte, présente une augmentation impressionnante (700.000 € pour l'église d'Hanzinne).

M. l'Echevin MAINIL signale que la somme de 700.000 € concerne la dépense totale des travaux. En réalité, la Commune n'interviendra qu'à concurrence de 430.000 €.

M. le Président précise qu'il y a lieu de rester cohérent, ce projet figurant déjà dans un programme précédent, mais qui a dû être remplacé par la réfection des maçonneries de l'église de Morville.

En 2007, les deux dossiers ont donc été inscrits au plan triennal.

Entre-temps, la situation a empiré et le montant de la subvention n'a pas été augmenté.

- L'article budgétaire concernant les repas à domicile du CPAS est augmenté de 25.000 €, par rapport à 2008. Quelle en est la raison ?

M. PAULY, Président du CPAS, signale que M. le Receveur Régional avait inscrit initialement une recette de 50.000 €. Après vérification des recettes 2008, les repas à domicile ont rapporté 75.000 €. Une rectification des chiffres a donc été opérée.

- Un crédit de 20.000 € est prévu, pour la réfection du mur du presbytère de Florennes, alors qu'il n'y a rien pour la corniche en très mauvais état du bâtiment communal, sis Place de l'Hôtel de Ville, 14, à Florennes ?

M. le Président précise que des travaux ont été exécutés, pour démolir la partie de la corniche qui était dangereuse. La situation est donc sécurisée.

- Estime que le crédit de 5.500 €, au service extraordinaire, pour le commerce et l'industrie, est insuffisant.

M. le Président répond qu'une somme de 44.000 € est inscrite au service ordinaire.

- Enfin, M. le Conseiller HELSON constate que la Commune est libérée de l'emprunt relatif au complexe sportif et que cette situation aurait dû permettre de consentir d'autres investissements.

c) M. le Conseiller CHINTINNE

- Constate qu'il n'y a pas de budget pour le bâtiment SABYMEUBLES et le Foyer Culturel. Y a-t-il un projet d'aliénation ? Dans ce cas, les procédures de publicité devront être respectées.
M. le Président signale que des études sont en cours.
La clef de la législature concerne essentiellement la situation du Home Degrange.
Lorsque ce dossier sera terminé, le Collège pourra mener une réflexion, pour apporter de vraies réponses et proposer des choses réalisables.
La situation financière est difficile et M. MAINIL doit être félicité pour son travail.
- La subvention relative aux panneaux solaires est-elle à mettre en rapport avec LOCASOL ?
M. MAINIL signale que ce sont deux choses différentes.
Actuellement, la Commune accorde une prime pour l'installation de panneaux solaires.
Mais un autre axe est à l'étude, pour encourager les personnes qui veulent réaliser des économies d'énergie (par ex : isolation des toitures, audits,...).
Ces nouvelles primes seront des incitants, mais elles seront obligatoirement liées avec l'octroi de primes régionales du même type.
- Qu'en est-il du projet SABYMEUBLES ?
M. MAINIL rappelle que ce projet a été estimé à 3.000.000 €. Un emprunt pour couvrir cet investissement représenterait un remboursement annuel de 80.000 €, pendant 20 ans (DEXIA BANQUE est réticente pour accorder des emprunts sur 30 ans).
Il y a lieu d'avoir une réflexion, pour investir différemment, par exemple en passant par la vente d'autres biens pour financer un projet.

d) M. le Conseiller SAINT GUILLAIN

- Constate une modification importante, concernant l'article 764/111-01, relatif aux traitements du personnel de la piscine.
M. le Receveur signale qu'une erreur a été commise, quant au statut d'un ouvrier, qui a été versé du personnel technique vers le personnel de la piscine (cette personne, initialement considérée dans le personnel statutaire et contractuel, était en réalité APE).
- L'article concernant les indemnités relatives aux interventions des pompiers volontaires est diminué de 30.000 €. Cela signifie qu'il y aura moins de personnes, lors des interventions. Dans ce cas, cela ne risque-t-il pas d'engendrer un malaise au sein de ce service ?
M. le Président rappelle que le crédit au budget 2007 était de 176.000 €. Il a été de 230.000 €, en 2008, car il y a eu de nombreuses interventions, à Morialmé, lors des débordements fréquents du ruisseau "Le Giraudiat". Les travaux en cours devraient résoudre cette situation.
Le responsable du SRI espère donc qu'il y aura moins de sorties en 2009.
En outre, ce dernier s'est également rendu compte qu'il y a eu excès du nombre d'intervenants au départ d'un appel.
La procédure va être revue et, si nécessaire, un renforcement éventuel sur une intervention se fera sur rappel.
- En ce qui concerne le budget extraordinaire, estime :
 - qu'avant d'investir un montant de 700.000 € pour l'église d'Hanzinne, il y aurait dû y avoir une réflexion, pour éventuellement trouver une autre solution;
 - qu'un montant de 40.000 €, pour le complexe sportif, est probablement insuffisant;
 - qu'un montant de 400.000 €, pour la réfection des voiries, est également insuffisant.
 Sur ces deux derniers points, M. le Président précise que :
 - la somme de 40.000 € est destinée aux petits travaux de remise en état d'équipements non conformes. Il y aura une réflexion pour améliorer l'outil, mais il y a lieu d'abord d'aller à l'essentiel;
 - pour la réfection des voiries, c'est la somme de 400.000 € que le Collège s'est fixée comme rythme annuel.

e) Mme la Conseillère MONIER-DELOBBE

Demande à M. l'Echevin HALLOY si l'on ne plantera plus dans les bois communaux, en constatant que le budget affecté à ce poste a été fortement diminué.

M. le Président précise qu'il n'y aura pas de modification par rapport aux années antérieures.

La diminution est la conséquence que les devis forestiers ne seront plus subventionnés et, en contrepartie, la Commune ne sera plus redevable de frais de gardiennage.

M. l'Echevin MAINIL ajoute que le marché du bois est en récession et que les recettes de vente de bois sont en nette diminution.

Pour terminer, M. MAINIL souhaite remercier M. le Receveur communal et le personnel, pour le travail accompli pour élaborer le budget 2009.

M. le Conseiller HELSON sollicite que le budget soit voté séparément entre les services extraordinaire et ordinaire.

Le budget 2009 – service ordinaire – est approuvé **par 11 voix Oui (CONTACT 21, ECOLO et Mme SEYLER), 0 voix Non et 10 abstentions (Union des 11 Communes et ENTENTE DEMOCRATIQUE)**, comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Exercice antérieur	984.120,85	50.662,19	933.458,66
Exercice propre	9.354.022,48	9.329.929,29	24.093,19
Exercice global	10.338.143,33	9.380.591,48	957.551,85

Le budget 2009 – service extraordinaire est approuvé **par 11 voix Oui (CONTACT 21, ECOLO et Mme SEYLER), 0 voix Non et 10 abstentions (Union des 11 Communes et ENTENTE DEMOCRATIQUE)**, comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Exercice antérieur	31.621,63	45.449,15	-13.827,52
Exercice propre	2.555.500,00	2.555.500,00	0,00
Prélèvement pour S.E.	13.827,52		13.827,52
Exercice global	2.600.949,15	2.600.949,15	0,00

8. Intercommunale IDEG – Garantie d'emprunts -

a) Information

En date du 23 juin 2008, le conseil d'administration d'IDEG a marqué son accord sur le lancement de deux procédures de marché public, dans le but d'obtenir :

- Un emprunt de 16.880.000 €. Ce dernier, destiné à financer les investissements, a été clôturé le 12 décembre 2008. Le marché a été attribué à la Banque DEXIA, par décision du conseil d'administration du 24 septembre 2008.
- Un emprunt de 23.580.000 €. Ce dernier, destiné à financer les capitaux pensions, a été clôturé le 12 décembre 2008. Le marché a été attribué à la Banque ING, par décision du conseil d'administration du 24 septembre 2008.

Bien que le remboursement en capital et en intérêts soit assuré par l'intercommunale, les garanties d'emprunt doivent être souscrites par les villes et communes associées ainsi que par Electrabel. La part de la garantie dévolue à la Commune, calculée sur base du nombre de parts détenues dans le capital et du nombre de points de fourniture, s'élève à :

- Financement des investissements activité électricité : 187.065,59 €, soit 1,45 % ;
- Financement des investissements activité gaz : 988 €, soit 0,02 % ;
- Financement des capitaux pensions activité électricité : 305.961,98 €, soit 1,45 % ;
- Financement des capitaux pensions activité gaz : 623 €, soit 0,02 %.

b) Décision

Décide de garantir les emprunts réalisés par l'intercommunale IDEG, auprès des banques DEXIA et ING, proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, à savoir :

Pour DEXIA :

- 1,45 % de l'opération totale de l'emprunt de 12.870.000 €
- 0,02 % de l'opération totale de l'emprunt de 4.010.000 €

Pour ING :

- 1,45 % du montant de l'emprunt de 21.050.000 €
- 0,02 % du montant de l'emprunt de 2.530.000 €.

9. Fabrique d’Eglise de Morville – Renouvellement de la petite moitié du Conseil de Fabrique – Information

Reçoit, en information, la délibération du 6 avril 2008, de la Fabrique d’église de Morville, portant sur le renouvellement de la petite moitié de ses membres, à savoir que M. Christian PERSOONS remplace M. Emile LEDOUX, en qualité de Président du Conseil de Fabrique.

10. Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 – Projet de Plan pour la Commune de Florennes - a) Information

Champ d'application et définitions

Le Parlement Wallon vient d'adopter un décret, sanctionné par le Gouvernement wallon, qui réforme les Plan de Prévention et de Proximité (P.P.P.), et ce, à l'initiative du Ministre des Affaires Intérieures Philippe COURARD.

On définit la cohésion sociale comme étant "l'ensemble des processus qui contribuent à assurer, à tous les individus ou groupes d'individus, l'égalité des chances et des conditions, l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu, et ce, quels que soient son origine nationale ou ethnique, son appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, son statut social, son niveau socio-économique, son âge, son orientation sexuelle, sa santé ou son handicap".

Les droits fondamentaux visés sont :

- le droit à un revenu digne;
- le droit à la protection de la santé et l'aide sociale et médicale;
- le droit à un logement décent et à un environnement sain;
- le droit au travail;
- le droit à l'éducation et à la formation;
- le droit à l'épanouissement culturel et social.

Le niveau de cohésion sociale de chaque commune est mesuré sur la base d'un indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux. Cet indicateur rend compte de l'accès de la population de chaque commune aux droits fondamentaux (ex : pourcentage de logements insalubres, espérance de vie de la population, pourcentage de personnes souffrant d'une maladie de longue durée, taux de chômage de longue durée, taux de ménages monoparentaux,...).

Afin de favoriser concrètement cette notion de cohésion sociale, la Région wallonne soutient la mise en œuvre, au niveau communal, d'un plan de cohésion sociale.

Ce plan doit répondre aux deux objectifs suivants :

- le développement social des quartiers;
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

Pour atteindre ces objectifs, des actions doivent être menées, par rapport à quatre grands axes principaux :

- l'insertion socioprofessionnelle;
- l'accès à un logement décent;
- l'accès à la santé et le traitement des assuétudes;
- le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels.

L'ampleur de ces actions sera fonction des besoins de population identifiés par le "diagnostic de cohésion sociale". Ce diagnostic reprend les initiatives publiques ou privées déjà mises en œuvre sur le territoire communal, les attentes de la population, les manques à satisfaire.

Elaboration des projets de plans

Le Gouvernement adresse un appel à projet à l'ensemble des communes wallonnes, avant le 31 mars de l'année précédant l'entrée en vigueur du Plan.

Cet appel à projet mentionne à chaque commune sa "radiographie", sur base des indicateurs mentionnés plus haut.

Sur base de cela, la Commune élabore son diagnostic de cohésion sociale et rédige son projet de Plan de cohésion sociale. Ce dernier est soumis au Conseil Communal, avant d'être transmis à la Région Wallonne.

Mode de sélection des projets de Plans et approbation des Plans de cohésion sociale

Après avoir reçu les projets de Plans, le Gouvernement arrête la liste des communes dont le projet est recevable.

Mode de subvention des Plans de cohésion sociale

La subvention globale allouée à la Commune se compose d'une subvention de base (sur base des données démographiques) et d'une subvention modulée (sur base de calculs effectués au départ des indicateurs de cohésion sociale précités).

Pour notre Commune, ce montant s'élève à 77.850 €, à partir de 2010, auxquels s'ajoutent 9 mois de proportionnelle pour 2009.

Cette subvention est annuelle et liquidée en deux tranches.

Le taux de participation des communes au financement des Plans approuvés par le Gouvernement est de 25 % minimum du montant de la subvention.

Mise en œuvre des Plans de cohésion sociale

Une fois le Plan approuvé, il est mis en œuvre pour une période renouvelable de six années.

La Commune doit désigner un chef de projet au Plan, sur base de la liste des qualifications requises, établie par le Gouvernement. A dater de sa désignation, le chef de projet fait partie du personnel communal. Son rôle est d'assurer le secrétariat et le suivi des décisions, la supervision et la gestion journalière du Plan de cohésion sociale, ainsi que la coordination des partenaires.

Une Commission d'accompagnement est créée à l'initiative de la Commune.

Evaluation des Plans de cohésion sociale

La commission élabore et adopte annuellement un rapport d'activités.

Les communes peuvent être sanctionnées sur base de critères arrêtés par le Gouvernement.

b) Décision

Décide d'approuver le projet de Plan de cohésion sociale 2009-2013 et de le soumettre à l'approbation du Gouvernement wallon.

11. Motion relative au financement des colonies israéliennes en territoire palestinien par la banque DEXIA -

a) Information

Le Conseil Communal est invité à prendre connaissance d'un projet de motion, relative au financement des colonies israélienne en territoire palestinien, par la Banque DEXIA.

Cette motion attire l'attention sur le fait qu'il importe de dénoncer cette pratique de DEXIA, contraire au droit international, et qui soutient une stratégie de conflit, avec les conséquences dramatiques qui en découlent.

Il est donc suggéré de se mobiliser par rapport au drame humain que rencontre actuellement la population palestinienne.

M. le Conseiller HELSON doute qu'une telle motion aura du poids dans cette problématique.

M. le Président estime, pour sa part, qu'il y a lieu de montrer l'exemple.

b) Décision

Approuve la motion relative au financement des colonies israéliennes en territoire palestinien, par la Banque DEXIA.

12. Motion contre le projet de révision partielle du Plan de secteur de Philippeville-Couvin en vue de l'inscription d'une zone d'extraction à Hemptinne et Saint-Aubin – Décision

Le dossier relatif au projet de révision partielle du Plan de secteur Philippeville-Couvin, en vue de l'inscription d'une zone d'extraction, à Hemptinne et Saint-Aubin, est actuellement sur la table du Gouvernement wallon.

Le Collège Communal propose au Conseil de rappeler la ferme opposition de la Commune, quant à cette révision.

M. le Conseiller CHINTINNE indique que la presse annonçait que les résultats de l'étude hydrologique complémentaire devaient être connus ce mois.

La présente motion a pour volonté de resensibiliser le pouvoir politique et de rappeler l'opposition unanime du Conseil Communal, quant à la révision partielle du Plan de secteur.

Décide d'approuver la motion qui confirme celles déjà prises, les 14 juin 1993, 28 août 2001 et 29 janvier 2004.

13. Ordonnance(s) de Police du Bourgmestre -

a) Information

b) Ratification – Décision

Prend connaissance et ratifie les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre suivantes :

- 05.02.2009 : Interdiction de stationner, rue Donveau, à Hanzinelle – Transport exceptionnel
- 06.02.2009 : Travaux INASEP, rue de Rosée, à Corenne
- 02.03.2009 : Interdiction de stationner, rue Donveau, à Hanzinelle – Transport exceptionnel
- 05.03.2009 : Elagage, rue de la Forge, à Thy-le-Bauduin
- 06.03.2009 : Travaux INASEP, rue St-Roch, à Florennes
- 12.03.2009 : Travaux de toiture, rue Degrange, 1, à Florennes

14. Hanzinelle – Zone 30 aux abords des écoles communales – Abrogation

a) Information

Depuis le 1^{er} septembre 2008, les écoles communales d'Hanzinelle sont fermées.

De ce fait, la zone "30 km/H", mise en place aux abords des deux anciennes implantations scolaires, n'a plus lieu d'être.

b) Décision

Décide d'abroger le règlement complémentaire de circulation routière, relatif à la zone "30 km/H", aux abords des deux anciennes écoles communales d'Hanzinelle.

15. Florennes – Rue des Minières (CV n°42) – Modification de voirie par élargissement -

a) Information

Un permis de lotir a été délivré, en date du 14 janvier 2009, concernant un terrain sis à front de la rue des Minières, à Florennes.

b) Proposition – Décision

Sur proposition de M. le Commissaire-Voyer, une charge d'urbanisme a été imposée, à savoir la cession, à la Commune, d'une bande de terrain, en vue de rectifier l'alignement du chemin vicinal n° 42.

Le Collège Communal propose donc au Conseil de solliciter, du Collège Provincial, qu'il approuve la modification, par élargissement, du chemin vicinal n° 42, ce, conformément au plan dressé par M. Yvan BARTHELEMY, géomètre-expert.

16. Hanzinelle – Projet d'extension du cimetière – Reconnaissance -

a) Information

Le cimetière d'Hanzinelle arrive à saturation et il y a lieu de prévoir son extension, sur la parcelle communale le jouxtant, cadastrée section B n° 263a7.

M. le Conseiller HELSON attire l'attention que les terrains sont gorgés d'eau et qu'il y a donc lieu de prévoir un bon drainage.

M. le Président en prend acte.

b) Décision

Le Collège Communal propose de procéder à l'extension du cimetière d'Hanzinelle, conformément à la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures.

c) Proposition de reconnaissance par Monsieur le Gouverneur – Décision

Le Collège propose également de soumettre la reconnaissance de ce nouveau cimetière à M. le Gouverneur de la Province de Namur.

17. Rosée – Remise en location de terrains agricoles -

a) Information

M. Michel HATTIEZ a renoncé à la location de terrains agricoles (4 lots), pour une contenance totale de 6 Ha 99a 78ca, situés au lieu-dit "Jeunes Communes", à Rosée.

En ce qui concerne le lot de 1 Ha 53a 68ca, une parcelle de 23a 68ca est déjà cultivée par M. DEGRAUX.

Etant donné que, le 23 mars 2006, la Commune a repris à M. DEGRAUX une parcelle de 1 Ha 13a 05ca, en vue de créer un chemin de desserte, par le bois de la Taille aux Galettes et de planter des sapins, il pourrait être envisagé d'accorder la location de cette parcelle de 23a 68ca, à titre de compensation.

b) Mode de location – Bail à ferme – Approbation – Décision

Pour le solde, le Collège Communal propose de recourir au bail à ferme.

c) Cahier des charges – Approbation – Décision

En cas d'accord, le Collège Communal propose également d'approuver le cahier des charges de location.

M. le Conseiller SAINT GUILLAIN fait remarquer que l'article 16 limite l'accès aux terrains aux personnes qui exercent la profession principale et exclusive d'agriculteur.

Cette imposition empêche les personnes qui exercent la profession d'agriculteur à titre complémentaire de pouvoir soumissionner.

M. le Conseiller HUBERT, pour sa part, fait remarquer que les personnes pensionnées sont également exclues.

M. le Président précise que cet article vise à soutenir la profession, qui est en difficulté.

Il rappelle également que ce type de bail est en vigueur depuis 30 ans.

Toutefois, il pourrait être envisagé de retirer l'obligation d'exclusivité.

M. le Conseiller SAINT GUILLAIN signale également que M. DEGRAUX n'habite pas l'entité de Florennes et qu'il ne voit donc pas pourquoi la Commune lui attribuerait un terrain.

Au vu de l'ensemble de ces remarques, M. le Président retire le point de l'ordre du jour.

Il sera représenté au Conseil après avoir été revu.

18. Saint-Aubin – Aliénation de deux parcelles communales au lieu-dit « Bois de Roeux » -

a) Information

M. THIRY a sollicité l'acquisition de deux parcelles communales, situées le long de la rue Bois de Roeux, à Saint-Aubin, cadastrées section F n° 42/02 et 27/02, d'une superficie respective de 5a 42ca et 01a 96ca.

Ces parcelles sont en fait deux bandes de terrain déjà englobées dans la propriété de M. THIRY.

b) Décision

Sur avis favorable de M. le Commissaire-Voyer, le Collège Communal propose au Conseil de vendre ces deux terrains, pour la somme de 700 €.

c) Projet d'acte – Approbation – Décision

Décide également d'approuver le projet d'acte rédigé par Maître Yves BOUILLET, Notaire à Florennes.

19. Florennes – Plan MERCURE – Litige avec la S.A. GECIROUTE – Recours à un conseiller technique -

a) Information

b) Décision

c) Projet de convention – Approbation – Décision

d) Mode de passation du marché – Décision

Le projet de convention n'étant pas dans le dossier, le point est retiré de l'ordre du jour.

20. Florennes – Rue du Chapitre, 3 – Affaissement d'un mur à l'arrière du presbytère (rempart) – Recours à un bureau d'étude -

a) Information

b) Décision

c) Projet de convention – Approbation – Décision

d) Mode de passation du marché – Décision

Le projet de convention n'étant pas dans le dossier, le point est retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, entent les interpellations.

Service d'hiver

M. le Conseiller HELSON revient sur le problème rencontré avec le service de déneigement.

Il souhaite obtenir une explication sur le fait que :

- lors du Conseil Communal du 29 janvier 2009, tout allait bien
- le 4 février 2009, M. l'Echevin MAINIL signale un dysfonctionnement.

Lors de l'audition du personnel technique, la méthode d'interrogation est apparue détestable, à la limite de l'inquisition, notamment en recevant les agents un par un et en les raccompagnant, pour les empêcher de se parler.

Y a-t-il eu enregistrement et à quoi cela a-t-il pu aboutir (réunion syndicale) ?

M. le Président signale :

- Que, suite à l'ampleur de la situation, il a souhaité organiser une réunion d'information, avec le personnel et les syndicats. Lors de cette entrevue, aucun agent n'a posé de question.
- Que, le 23 janvier 2009, lors de la présentation des vœux, il a remercié le personnel du service d'hiver et qu'il a annoncé une prochaine réunion.
- Que, lors de l'audition du 4 février 2009, il a remercié chaque fois les agents de la manière qu'ils ont travaillé et que le but était d'améliorer les conditions de travail.
- Qu'il y a des choses qui n'ont pas fonctionné, lors de la période de déneigement.

M. le Conseiller CHINTINNE n'est pas d'accord sur la manière de pratiquer.

Notamment sur le fait d'énoncer au personnel le nom des conseillers qui ont interpellé le Collège.

Il signale que le personnel est étonné des questions qui ont été posées (nombre de grammes répandus lors de l'épandage,...).

Il s'offusque également de la manière scandaleuse employée, lors de la sortie d'audition.

Il souhaite une réponse de la part de M. l'Echevin des Travaux.

M. le Président estime que les questions posées par la minorité mettaient en doute la qualité du travail du personnel technique.

Le choix de l'audition individuelle devait permettre à chacun de s'exprimer.

A ce sujet, les questions étaient totalement ouvertes.

M. l'Echevin GENARD rappelle qu'il avait organisé une réunion avec les responsables du service d'hiver, pour préparer celui-ci.

Le résultat n'a pas correspondu aux efforts déployés et il y avait lieu de trouver des solutions pour améliorer le service.

Pour ce faire, il était nécessaire de connaître les problèmes (salage,...).

A cet effet, les questions posées étaient objectives (expérience dans le service,...), avec pour but que cela n'arrive plus à l'avenir.

Mme la Conseillère SEYLER intervient, pour signaler qu'il n'était pas normal de transformer une réunion collective en réunion individuelle.

M. le Président répète que cela a été décidé pour éviter que certaines personnes ne puissent s'exprimer.

M. le Conseiller HELSON souhaite savoir s'il y a eu enregistrement des auditions.

M. le Président répond que cela a été évoqué, lors de la réunion, et seulement pour aider le secrétaire communal ff. à la prise de note, mais en finalité, il n'y a pas eu enregistrement.

Mme la Conseillère SEYLER demande à M. le président de reconnaître qu'il y a eu enregistrement, comme l'a dit un échevin, à l'inverse des autres.

M. le président signale que M. MAINIL n'a pas menti, car il y a eu intention.

M. le Conseiller CHINTINNE insiste sur le fait de l'enregistrement ou pas.

M. le président signale de nouveau qu'il y a eu une intention, pour aider le secrétaire, mais que cela n'a pas été fait, car il ne disposait pas du matériel nécessaire.

M. le Conseiller MATHIEU remarque que le Bourgmestre a été puni d'avoir remercié les ouvriers.

Pour sa part, il n'est pas offusqué que les noms des conseillers MR aient été cités.

Mais il s'inquiète plutôt qu'il y ait eu un malaise, voire même une malversation (collectif ↔ individuel). Il souhaite donc obtenir l'avis de M. MAINIL.

M. l'Echevin MAINIL souhaite maintenir les propos qu'il a évoqués publiquement, à savoir ;

- Qu'il assume une part de responsabilité, car il a assisté deux heures à cette audition;
- Qu'il eut été plus approprié d'utiliser d'autres méthodes;
- Qu'il a été monopolisé un temps important, pour si peu de résultat;
- Qu'il persiste qu'il y a eu intention d'enregistrer le personnel et qu'il doute de la légalité d'une telle intention. Il était nécessaire de les avertir;
- Que la question centrale est le respect du droit des gens et que l'on devait donc aviser les ouvriers;
- Qu'il ne faut plus jamais utiliser ces méthodes (valeurs à défendre);
- Qu'il a été informé d'une réunion et pas d'une audition individuelle;
- Qu'il y a eu absence de concertation, quant à cette méthode. Le Collège aurait dû réfléchir à la manière d'agir (dépassement des droits);
- Qu'il est essentiel de respecter la démocratie (lois et constitution).

M. le Conseiller SAINT GUILLAIN félicite M. MAINIL pour sa franchise.

Cette affaire démontre les problèmes de ressources humaines et qu'il faut avoir le cran de reconnaître les problèmes et ses erreurs, dans l'intérêt de la population.

M. SAINT GUILLAIN fait appel au calme, pour remédier à ce qui vient de se passer.

Mme la Conseillère SEYLER demande à M. le Président s'il y a bien reconnaissance de l'erreur.

M. le Président répond qu'il a employé le terme "il n'a pas été heureux de ...", que cette affaire n'a pas été traitée comme on l'entend.

Le Collège n'a jamais eu l'intention de sanctionner.

L'audition n'avait pour but que d'améliorer le service et les conditions de travail.

Mme la Conseillère MORUE-PIERARD dit n'avoir jamais connu une telle ambiance, au sein de l'administration communale.

Elle estime que le Collège a beaucoup de travail pour recouvrer la confiance du personnel.

M. le Président répond que le Collège est en train de mettre des outils en place, à cet effet.

M. le Conseiller HELSON demande si tout va bien maintenant.

M. le Président conclut en affirmant que les choses sont éclaircies.

Centre Culturel et Sportif

M. le Conseiller CHINTINNE demande à M. l'Echevin LASSEAUX si, suite à la visite de la Police de l'Environnement, le planning des travaux sera bien réalisé dans les 6 mois.

M. le Président signale que le délai est de 8 mois et non de 6.

Presbytère de Rosée

M. le Conseiller HELSON demande si les travaux d'égouttage, au presbytère de Rosée, n'ont pas servi à l'égouttage de la salle St-Louis.

M. l'Echevin HALLOY signale que les travaux ne concernaient que le presbytère et qu'il n'a jamais été question d'intervenir pour la salle.

A ce sujet, M. le président signale qu'il s'inquiète à chaque fois qu'il s'agit bien d'une intervention sur le domaine public ou communal.

M. HELSON rappelle le camion de tarmac livré à l'école St-Joseph.

M. le Président répond que ce service a été facturé et qu'il présentera la preuve de paiement à M. HELSON.

M. le Conseiller HELSON quitte la séance.

Le HUIS CLOS est prononcé à 21 H 35

La séance est levée à 21 H 50.

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2009, n'ayant suscité aucune observation ou réclamation, est approuvé.

Par le Conseil,

Le Secrétaire ff.,
J. HUART

Le Bourgmestre,
S. LASSEAUX
